

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté n° 09BB0697

Arrêté relatif :
Mesures de stationnement
Rue Sainte Catherine
Du jeudi 28 septembre 2023 au lundi 2 octobre 2023
Du jeudi 5 octobre 2023 au lundi 9 octobre 2023

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement en aires piétonnes à Nantes,

Vu la demande formulée par la direction des Sports,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police rue Sainte Catherine dans le cadre de la Coupe du Monde de rugby,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Du jeudi 28 septembre 2023 au lundi 2 octobre 2023 et du jeudi 5 octobre 2023 au lundi 9 octobre 2023, de 0h00 à 24h00, le car transportant les équipes sportives ainsi que les deux véhicules escortes sont autorisés à stationner :

- rue Sainte Catherine, le long de l'hôtel « Mercure » conformément au plan annexé à la demande.

Article 2 - L'accès des véhicules nécessaires à la manifestation susvisée sur la zone contrôlée citée à l'article 1^{er}, se fait après appel à partir de la borne, appel contrôlé par NGE.

Article 3 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise des véhicules susvisés, visible de l'extérieur.

Article 4 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 5 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 6 - Les chauffeurs de cars et des véhicules escortes sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 7 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

1 SEP. 2023

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Bolo', written over the printed name.

Le Vice-Président
Pour la Présidente